

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard
B.P. 9 - Les Montôts
58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

u

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons vérifié la concordance du montant des disponibilités de l'Association avec les documents émanant des établissements financiers.

Nous nous sommes assurés de la permanence des méthodes comptables utilisées par l'Association pour l'arrêté des comptes.

Nous avons contrôlé le correct rattachement des produits à l'exercice.

Nous avons également constaté l'existence d'un suivi analytique interne des coûts exposés en regard de la fiscalité partielle de l'Association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification des documents adressés aux membres de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois

ll

garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à COSNE SUR LOIRE,
Le 10 avril 2024

COGEP AUDIT
Catherine CREVAN

Commissaire aux Comptes
et Membre associé

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	5 049	4 423	627	1 346
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	7 871	3 584	4 287	5 403
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	53 978	50 344	3 634	8 764
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	4 010		4 010	4 010	
Prêts					
Autres immobilisations financières	5 863		5 863	5 862	
	TOTAL (II)	76 771	58 350	18 421	25 384
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	61 663	18 415	43 248	378 510
	Autres créances	263 471		263 471	162 989
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	363 034		363 034	151 187	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	19 087		19 087	15 055
	TOTAL (III)	707 255	18 415	688 840	707 741
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		* 784 026	76 765	707 260	733 125
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				5 863	5 862
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles	44 166	44 166
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	203 830	200 508
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	7 483	3 322	
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	255 479	247 996
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	128 269	103 203
	Total des provisions	128 269	103 203
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	27 028	25 424
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	127 811	184 746	
Dettes fiscales et sociales	168 173	132 710	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	500	38 746	
Produits constatés d'avance (1)		300	
	Total des dettes	323 512	381 927
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	707 260	733 125
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	7 483,30	3 321,72
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		323 512	381 927
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

		31/12/2023	31/12/2022	
		12 mois	12 mois	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués			
	Prestations de services	1 155 677	1 111 532	
	Productions stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation	314 063	292 632	
	Dons			
	Cotisations			
	Legs et donations			
	Autres produits de gestion courante	142	7 725	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	12 163	11 044	
	Autres produits			
	Total des produits d'exploitation	1 482 045	1 422 932	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats		
Variation de stock				
Autres achats et charges externes		596 014	572 243	
Impôts, taxes et versements assimilés		36 677	41 971	
Rémunération du personnel		583 531	565 784	
Charges sociales		209 198	214 072	
Subventions accordées par l'association				
Dotation aux amortissements et dépréciations		25 379	10 962	
Dotation aux provisions		25 066	8 547	
Autres charges		405	5 660	
Total des charges d'exploitation		1 476 270	1 419 239	
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		5 775	3 693	
Charges financières		Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	1 860	1 083	
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations			
	Intérêts et charges financières	152	689	
2 - RESULTAT FINANCIER		1 708	394	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		7 483	4 087	
Produits financiers	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles		765	
	4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		(765)	
Impôts sur les sociétés et Participation des salariés				
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
TOTAL DES PRODUITS		1 483 905	1 424 016	
TOTAL DES CHARGES		1 476 421	1 420 694	
EXCEDENT ou DEFICIT		7 483	3 322	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS			
	Bénévolat			
	Prestations en nature			
	Dons en nature			
	CHARGES			
	Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				

BGE NIEVRE YONNE
Annexe aux comptes annuels

Présentation de l'Association :

L'association BGE Nièvre Yonne est une association d'aide et de soutien à la création et au développement d'entreprises dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne. La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé d'administrateurs bénévoles. Cette activité s'exerce dans un but non lucratif, les opérations afférentes ne sont soumises pas soumises à TVA et le résultat n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices.

L'association BGE Nièvre Yonne assure par ailleurs la gestion de deux pépinières d'entreprises implantées sur les villes de NEVERS et JOIGNY. Cette activité est assujettie à TVA et les résultats sont soumis à l'impôt sur les bénéfices.

L'association emploie une vingtaine de collaborateurs salariés répartis sur quatre établissements.

Règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Notes explicatives sur le bilan et compte de résultat :

Capitaux propres :

Les capitaux propres comprennent :

- le résultat de l'exercice,
- et les réserves dotées depuis la constitution de l'association et provenant exclusivement de ses excédents de gestion diminués éventuellement de ses déficits.

L'association ne procède à aucune distribution de ses excédents.

Provision pour charges :

Ce poste comprend :

- une provision pour litige prud'homal à hauteur de 16.9 KE,
- et la provision pour « Engagements de retraite » de 111,3 KE, dotée pour 8.1 KE en 2023.

Immobilisations :

Toutes les immobilisations sont évaluées à leur cout d'acquisition.

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré au cours de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles recensent exclusivement les applications informatiques totalement amorties à la clôture de l'exercice.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement du matériel et mobilier de bureau amortis sur une durée de 5 à 7 ans.

Les immobilisations financières comprennent :

- une prise de participation très minoritaire souscrite en 2022 à hauteur de 4010 € au sein de la Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise, assurant le développement de la fibre sur le secteur de la ville de JOIGNY, site sur lequel est implanté une des pépinières gérées par notre association ;
- les cautions versées à nos différents bailleurs (5.863 €).

Echéance des créances et des dettes :

La totalité des créances et des dettes de notre association ont, au 31 décembre 2023, une échéance à moins d'un an.

Créances :

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Analyse résultat de l'Association :

	<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2022</i>
- secteur non lucratif :	+ 23.300 €	+ 6.419 €
- secteur lucratif (a)	- 15.817 €	- 3.097 €
- résultat global	+ 7.483 €	+ 3.322 €

(a) gestion pépinières d'entreprises

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

ASSOCIATION BGE NIEVRE YONNE

Siège social : 47 Bis, Rue Henri Bouquillard

B.P. 9 - Les Montôts

58022 NEVERS CEDEX

RCS NEVERS 331 829 028 00074

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.

Fait à COSNE SUR LOIRE,
Le 10 avril 2024

COGER AUDIT
Catherine CREVAN

Commissaire aux Comptes
et Membre associé